

# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

**Présents** : CIEPLAK Pascale, AUDUBERT Juliette, TABARLY Jean-Marc, CHANUT-VINCENT Anne, ROUSSEAU Dominique, BERTRON Sylvie, COURBET Pascal, BATTUT Catherine, MONTBERTRAND Nicolas, BORNET Marie-Alice, VACHER Florian, LESAGE Véronique, VAYSSE Patrice, PLASSCHAERT Manon, VINCENT Pierre, TAVARES Marina.

**Secrétaire de la séance** : VACHER Florian

## Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026
- installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Création des commissions communales
- Election des délégués au SIVU
- Questions et information diverses

La séance est ouverte à 15h00

## 1- Approbation du procès-verbal du conseil du 12 mars 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026.

## 2- Installation du Conseil Municipal

Sous les présidences respectives de CIEPLAK Pascale, Maire et de Monsieur VINCENT Pierre, en qualité de doyen de l'assemblée,  
Madame CIEPLAK Pascale, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

La liste conduite par Madame Juliette AUDUBERT – tête de liste  
« Vivre et agir ensemble à Puybrun » a obtenu 15 sièges.

### Sont élus :

- |                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|
| - Madame AUDUBERT Juliette      | - Monsieur VACHER Florian       |
| - Monsieur TABARLY Jean-Marc    | - Madame LESAGE Véronique       |
| - Madame CHANUT-VINCENT Anne    | - Monsieur VAYSSE Patrice       |
| - Monsieur ROUSSEAU Dominique   | - Madame PLASSCHAERT Manon      |
| - Madame BERTRON Sylvie         | - Monsieur VINCENT Pierre       |
| - Monsieur COURBET Pascal       | - Madame TAVARES Marina         |
| - Madame BATTUT Catherine       | - Monsieur RIVIERE Christophe   |
| - Monsieur MONTBERTRAND Nicolas | - Madame PEUCHAMEL Marie-Pierre |
| - Madame BORNET Marie-Alice     |                                 |

Madame CIEPLAK Pascal, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame CIEPLAK Pascal, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant de Maire de Puybrun (Lot) cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Pierre VINCENT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Pierre VINCENT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

### 3- Election Du Maire

Le président demande s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : **Madame Juliette AUDUBERT**

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

#### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

**Monsieur VAYSSE Patrice et Monsieur COURBET Pascal**

#### Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15 (quinze)**
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : **0 (zéro)**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15 (quinze)**
- Majorité absolue : **8 (huit)**

Ont obtenu :

– Madame AUDUBERT Juliette : **15 (quinze)**

**Madame AUDUBERT Juliette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée**

#### 4- Détermination Du Nombre D'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Puybrun (Lot) un effectif maximum de quatre adjoints. Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.**

#### 5- Election Des Adjoints Dans Les Communes De 1.000 Habitants Et Plus

**Rappel :**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

**Liste conduite par Jean-Marc TABARLY**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

#### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15 (quinze)**
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : **0 (zéro)**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15 (quinze)**
- Majorité absolue : **8 (huit)**

Ont obtenu :

Liste conduite par Jean-Marc TABARLY : **15 (quinze) voix**

**La liste conduite par Jean-Marc TABARLY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et ont été proclamés adjoints :**

- Monsieur, Jean-Marc TABARLY, 1ère Adjointe
- Madame, CHANUT-VINCENT Anne, 2ème Adjoint
- Monsieur, ROUSSEAU Dominique, 3ème Adjointe

- Madame, BERTRON Sylvie, 4ème Adjoint

## 6- Lecture de la charte de l'élu local

Madame le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions et en remet une copie à chaque conseiller.

## 7- Délégation du conseil municipal à madame la Maire

Le maire met en œuvre les décisions adoptées par le conseil municipal. À ce titre, il assure la gestion du budget communal, signe les contrats et représente la commune en justice. Il peut également exercer certaines compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal, auquel il doit rendre compte de ses actions.

Après présentation et énumération des différents pouvoirs et compétences, le conseil municipal a délibéré et décide des délégations.

## 8- Création Des Conseillers Des Commissions Communales

Après avoir énumérées les différentes commissions obligatoires et les différents conseillers présents dans chacune d'entre elles, la Maire procède au vote à main levée.  
(Annexe tableau)

## 9- Election des délégués au SIVU

Après avoir nommé successivement les membres du SIVU issus de la municipalité de PUYBRUN, qui sont :

TITULAIRES :       BERTRON Sylvie  
                          VACHER Florian

SUPPLEANTS :       PLASSCHAERT Manon  
                          VINCENT Pierre

## 10- Questions diverses

Planifications des futures dates des Conseil Municipaux :

Il a été décidé des futures dates des prochaines réunions du conseil municipales :

Le 17 Avril 2026  
Le 29 Avril 2026  
Le 19 Mai 2026

Il a été précisé que le changement de lieu de réunion sera soumis à l'ordre du jour lors du conseil du 17 avril 2026

Il a été également soumis par Anne CHANUT-VINCENT de laisser le choix aux conseillers de participer aux permanences de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

